

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17/11/2025

Le 17 novembre 2025 à 21h00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 novembre 2025 s'est réuni, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.
La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine		x	
BERAGNES Sylvain		x	
CALMON Frauke		x	
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>GOUMAIN Catherine</i>
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Validation à l'unanimité

2/ Révision du PLU : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération en date du 13 février 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU de Montaigut-sur-Save approuvé le 20 novembre 2012, modifié le 30 juin 2021.

Rappelons que le Plan local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement de la commune et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de la politique en matière d'urbanisme.

Le PLU comporte plusieurs documents :

- Un rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PLU en s'appuyant sur un diagnostic du territoire au regard de prévisions économiques, démographiques, de développement agricole et forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Le diagnostic permet d'identifier les enjeux majeurs à prendre en compte dans l'établissement du PLU,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit :
 - d'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - d'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique, l'équipement commercial et les loisirs retenues pour l'ensemble du territoire.

En outre, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en cohérence avec le PADD, définissent des dispositions complémentaires au règlement, sur des secteurs appelés à évoluer, à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Le règlement du PLU et le plan de zonage fixent, en cohérence avec le PADD, les règles générales et servitudes d'utilisation des sols pour chaque secteur de la Commune,
- Les annexes qui rassemblent, à titre d'information, des éléments qui ont un effet sur les modalités d'occuper et d'utiliser le sol, notamment les servitudes d'utilité publique.

Le PADD est la clef de voûte du PLU, l'ensemble du PLU devant être cohérent avec les orientations générales qu'il définit.

Les modalités du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat.

Le contenu du document support pour le débat, tel qu'il est annexé à la présente, pourra évoluer afin de prendre en compte les observations résultant du débat et celles issues de la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU (État, région, département, chambres consulaires,...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations d'aménagement suivantes, dont le détail est donné dans le document annexé au projet de délibération.

Les orientations générales proposées pour le PADD

Les orientations du projet de la Commune se déclinent autour de trois axes complémentaires :

- un centre-bourg requalifié pour une commune dynamique et conviviale ;
- une commune qui répond aux besoins de ses habitants en préservant son cadre de vie ;
- l'environnement au cœur du projet pour faire face au changement climatique.

AXE 1 - UN CENTRE-BOURG REQUALIFIE POUR UNE COMMUNE DYNAMIQUE ET CONVIVIALE

Orientation 1 : Aménager une centralité forte et structurante qui rayonne sur les différents quartiers et qui répond aux besoins de ses habitants

Orientation 2 : Tourner le centre-bourg vers la Save, pour renouer avec son histoire et sa géographie

Orientation 3 : Valoriser la perception d'un centre-bourg apaisé et fédérateur

AXE 2 - UNE COMMUNE QUI REPOND AUX BESOINS DE SES HABITANTS EN PRESERVANT SON CADRE DE VIE

Orientation 1 : Développer une offre de logements diversifiée et durable

Orientation 2 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution

Orientation 3 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local

Orientation 4 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services

Orientation 5 : Requalifier les entrées de villes

Orientation 6 : Préserver et valoriser le patrimoine local bâti et paysager

AXE 3 - L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 1 : Limiter l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles

Orientation 2 : Préserver la ressource en eau

Orientation 3 : Réduire la consommation énergétique globale et diversifier les ressources utilisées

Orientation 4 : Accroître la biodiversité au sein des secteurs urbanisés, agricoles et forestiers

Orientation 5 : Préserver les habitants vis-à-vis des risques et des nuisances

Orientation 6 : Maintenir une agriculture fonctionnelle et respectueuse de l'environnement

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation des orientations générales du PADD envisagées décrits dans l'exposé ci-dessus,

VU l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 février 2024, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises à un débat du Conseil Municipal,

ENTENDU l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD envisagées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

3/ Réhabilitation du Site du Groupe Scolaire : Souscription d'un emprunt Long Terme

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique d'un montant total de 1 660 000 € (un-million-six-cent-soixante-mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction de l'ALAE et du restaurant scolaire

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 660 000 € (un-million-six-cent-soixante-mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation écologique

Montant : 1 660 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, François CODINE, déléguataire dûment habilité, à signer seul, le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4/ Réhabilitation du Site du Groupe Scolaire : Souscription d'un emprunt Court Terme (Prêt relais)

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de **2 311 747 €** sur **5 ans**, dans l'attente de la perception du FCTVA et des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur François CODINE, Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt relais

- *Montant du contrat de prêt : EUR 2 311 747*
- *Durée maximum : 5 ans*
- *Mode d'amortissement : in fine*
- *Fréquence : trimestrielle*
- *Taux fixe : 3.14 %*
- *Base de calcul des intérêts : exact/360*

- *Commission d'engagement : Néant*
- *Frais de dossier : Néant*
- *Indemnité de remboursement : Néant*

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur François CODINE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5/ Présentation du rapport d'activité du SMAFB

Présentation du rapport. Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

6/ Réhabilitation du Site du Groupe Scolaire : Demande de Subvention DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération globale de réhabilitation du site du groupe scolaire a été envisagée, qu'à cet effet une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée depuis octobre 2024 et que la première phase de travaux a démarré cet été.

Il précise que la passation des marchés publics de travaux a permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux de l'opération au montant de 5 988 791 €.

Il rappelle que compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et afin de s'inscrire au mieux dans les différentes politiques contractuelles du Département, de la Région et de l'État, l'opération a été scindée en 3 projets distincts dont les travaux s'étaleront de 2025 à 2029 :

Projet 1 : Démolition / Reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE

Projet 2 : Réhabilitation / Extension des écoles maternelles et élémentaires

Projet 3 : Réhabilitation d'une partie du site en Mairie et bibliothèque

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire de l'opération globale actualisé prenant en compte les différents dispositifs de co-financement identifiés avec HGI-ATD.

Plan de financement global de l'opération

Dépenses		Recettes		
Natures	Montants	Financeurs	Montants	Taux global
Restauration/ALAE	3 960 987	DETR	1 474 090 €	21.3%
<i>dont volet "études"</i>	<i>511 108</i>	<i>Contrat de territoire (CD31)</i>	<i>2 264 896 €</i>	<i>32.8%</i>
Elementaire/Maternelle	2 033 337	Région Occitanie	356 399 €	5.2%
<i>dont volet "études"</i>	<i>276 753</i>	<i>CAF</i>	<i>194 396 €</i>	<i>2.8%</i>
Mairie/bibliothèque	913 632	ADEME	90 800 €	1.3%
<i>dont volet "études"</i>	<i>131 303</i>	<i>LEADER</i>	<i>93 668 €</i>	<i>1.4%</i>
		Commune	2 433 707 €	35.2%
Total	6 907 955	Total	6 907 955	

Concernant le volet « Recette » de ce tableau, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une **estimation maximale des cofinancements envisageables** à ce jour sur la base des règlements en vigueur au sein des différents partenaires financiers et sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subventions.

Aussi, au regard des nombreuses incertitudes liées au contexte politique et économique actuel, **Monsieur le Maire propose de retenir une hypothèse plus prudente de 60% de subvention du montant des dépenses HT.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Étude Financière prospective de HGI-ATD (menée en 2022 et réactualisée en 2024) qui démontre la capacité financière de la commune à porter cette opération s'appuier sur le même taux de cofinancement de 60%.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette faisabilité financière implique de rester vigilant et de veiller à respecter l'ensemble des hypothèses retenues dans l'analyse financière et notamment de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement courant.

Concernant les subventions liées à la DETR, Monsieur le Maire rappelle que l'État a été sollicité en janvier 2025 sur le projet 1 de l'opération à savoir la démolition-reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE.

Compte tenu des règlements financiers de la DETR et du coût total des travaux, ce projet a été découpé en 2 tranches fonctionnelles :

Tranche 1 : Démolition/Reconstruction de la restauration scolaire

Tranche 2 : Démolition/Reconstruction de l'ALAE

La demande de subvention a reçu un avis favorable pour la Tranche 1 dans le cadre de la DETR 2025. Il convient maintenant de déposer une nouvelle demande de subvention pour la Tranche 2 dans le cadre de la DETR 2026.

Les plans de financements ci-après précisent les cofinancements attendus pour la réalisation des travaux de ces 2 tranches.

Plan de financement projet de démolition / reconstruction de la restauration scolaire (Tranche 1 - 2025)

Dépenses		Recettes				
Natures	Montants	Financeurs	Assiette de dépenses éligible	Montants	Taux assiette	Taux global
AMO	41 245	DETR 2025	1 000 000 €	300 000 €	30%	11.2%
Maîtrise d'œuvre	308 720	Contrat de territoire travaux (CD31)	1 931 624 €	772 650 €	40%	28.7%
Travaux	2 338 175	Région Occitanie (Cuisine travaux)	555 871 €	166 761 €	30%	6.2%
- dont cuisine travaux	505 337	Région Occitanie (Cuisine équipement)	183 200 €	45 800 €	25%	1.7%
- dont cuisine équipement	183 200	Région Occitanie (Géothermie)	204 900 €	15 340 €	7%	0.6%
- dont Géothermie	223 351	LEADER	183 200 €	40 000 €	22%	1.5%
		Contrat de territoire équipements (CD)	80 000 €	32 000 €	40%	1.2%
		ADEME	223 351 €	89 340 €	40%	3.3%
		Commune				0.0%
Total	2 688 141	Total		2 688 141		45.6%

Plan de financement projet de démolition / reconstruction de l'ALAE (Tranche 2 - 2026)

Dépenses		Recettes				
Natures	Montants	Financeurs	Assiette de dépenses éligible	Montants	Taux assiette	Taux global
AMO	28 528	DETR 2026	1 000 000 €	300 000 €	30%	23.6%
Maîtrise d'œuvre	132 615	Contrat de territoire (CD31)	1 111 703 €	444 681 €	40%	34.9%
Travaux	1 111 703	LEADER	134 169 €	53 668 €	40%	4.2%
		CAF	150 000 €	90 000 €	60%	7.1%
		Commune		384 497 €		30.2%
Total	1 272 846	Total		1 272 846		

Plan de financement global du projet (Tranches 1 et 2)

Dépenses		Recettes				
Natures	Montants	Financeurs	Assiette de dépenses éligible	Montants	Taux assiette	Taux global
AMO	69 773	DETR 2025	1 000 000 €	300 000 €	30%	7.6%
Maîtrise d'œuvre	441 335	DETR 2026	1 000 000 €	300 000 €	30%	7.6%
Travaux	3 449 879	Contrat de territoire (CD31)	3 043 327 €	1 217 331 €	40%	30.7%
		Contrat de territoire équipements (CD)	80 000 €	32 000 €	40%	0.8%
		Région Occitanie (Cuisine travaux)	555 871 €	166 761 €	30%	4.2%
		Région Occitanie (Cuisine équipement)	183 200 €	45 800 €	25%	1.2%
		LEADER	134 169 €	93 668 €	40%	2.4%
		ADEME	223 351 €	89 340 €	40%	2.3%
		Région Occitanie (géothermie)	204 900 €	15 340 €	7%	0.4%
		CAF	150 000 €	90 000 €	60%	2.3%
		Commune		1 610 746 €		40.7%
Total	3 960 987	Total		3 960 987		

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération ;
- APPROUVE les plans de financements liés à la réalisation du projet de démolition-reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire, à demander toutes les subventions relatives à ce projet et à signer toutes les pièces relatives aux dossiers de subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- AUTORISE de ce fait Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour la tranche fonctionnelle 2 (démolition et reconstruction de l'ALAE) du projet 1 (démolition-reconstruction de la restauration scolaire et de l'ALAE) ;
- DIT que les crédits sont à inscrire au budget pour 2026 et à prévoir pour les années suivantes

7/ Questions Diverses

1/ Réhabilitation de la Piscine de Bouconne ?

Le projet est toujours en cours. Il a dû être modifié suite à une participation réduite de moitié de Toulouse Métropole pour la base de loisirs. Il n'est plus aujourd'hui question d'une piscine 4 saisons mais d'une piscine d'été.

Si les participations des diverses collectivités territoriales se confirment (en attente de certaines réponses) alors les travaux pourront être lancés.

La volonté politique est présente et partagée mais le syndicat est en attente d'une certitude financière.

2/ Constat : un véhicule semble être stationné sans bouger sur le parking des écoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à venir signaler en mairie ce type de fait avec le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule afin de faire des vérifications.

Plus de questions.

Fin du Conseil Municipal à 22h11

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Gisèle SANCHEZ

